Alimenter autrement ses génisses laitières

LE SEVRAGE SEMI-TARDIF

On cherche souvent à très vite sevrer les génisses pour diminuer le coût d'élevage. Hors, rappelons qu'elles sont l'avenir du troupeau. Mais est-ce que cette économie est réelle ? Élève-t-on dans ce cas réellement un ruminant, c'est-à-dire un animal capable de valoriser du fourrage ?

Le sevrage semi-tardif consiste à prolonger la phase lactée en gardant un apport de lait biologique au-delà de trois mois. On rappelle que naturellement, le sevrage du veau est aux alentours de 8-9 mois. L'intérêt est de sevrer le veau quand le rumen est pleinement fonctionnel, autrement dit aux alentours de 6 mois. Les objectifs sont les suivants :

- **Un GMQ de 1200 g/j pendant les 3 premiers mois puis 800 g/j. La croissance doit se faire durant la phase lactée et non pendant la phase ruminale.**
- **Limiter l'apport de concentrés :**
  On cherche à développer la panse en leur apprenant à manger des fibres, car les concentrés sont coûteux et le lait remplit très bien cette fonction.

Le mode d'apport

Là encore, il est recommandé de privilégier la tétine, que ce soit par des seaux individuels ou en milk bar. Plusieurs intérêts à cela :

- Le veau boit moins vite et digère mieux.
- Le veau se fatigue à boire et se repose directement après coup.
- La tétine répond à un besoin naturel de succion qui a une fonction apaisante pour le veau (la même que l'enfant qui suce son pouce). Répondre à ce besoin limite les tics de comportements entre congénères (succion d'appendices, par exemple).

C. photo : Agrileader

Le programme

De 0 à 2,5 mois

- Le lait est distribué en 2 buvées par jour, matin et soir. Des systèmes avec des distributions en 3 buvées quotidiennes montrent de meilleures croissances, imitant le comportement des vaches nourrices ou de l'allaitement sous la mère : de petites quantités de lait distribuées régulièrement. Cependant, cela demande plus de travail.
- Du lait en quantité importante dès la 1ère semaine : soit de 8 à 10 L/j selon les veaux. Pour ajuster la quantité, laisser au départ du lait à volonté tant que le veau boit. Il se régule au bout de 7 à 10 jours.
- 750 g/j de concentré : méteil grain, épeautre ou féverole/pois, distribué également en 2 fois (matin et soir). Cela dépend du type de fourrage et de la qualité du lait. L'indicateur est de vérifier si les échines des veaux sont ouvertes (signe Obsalim). Eviter les céréales trop acidogènes du type blé ou triticale. A ce stade, le grain peut être donné entier.
- Fourrage fibreux et de qualité disponible. Pas de fourrage fermenté.

De 2,5 à 6 mois

- Diviser par deux la quantité de lait distribué (soit de 4 à 5L/j/veau) qui peut être distribué en une seule buvée.
- 750 g/j de concentré, distribué en 2 fois (matin et soir). Rester vigilant sur la teneur en MAT de la ration.
- Proposer du foin fibreux.
- Sevrage possible à partir de 6 mois.

De 6 à 10 mois

- Augmenter progressivement les quantités de concentré jusqu'à 1,4 kg/j/al, le veau étant passé au stade ruminant. Surveiller la valorisation de la ration avec Obsalim la croissance n'est pas au rdv.
- Toujours distribuer en deux fois les concentrés (matin et soir).

De 10 mois au vêlage

La croissance étant bien lancée sur les 6 premiers mois, la suite de la conduite alimentaire est simplifiée. On peut jouer sur la croissance compensatrice des animaux en limitant l'alimentation l'hiver et en les sortant au pâturage dès que possible. La ration est basée sur du fourrage sec principalement, toujours dans l'optique d'éduquer les jeunes à valoriser les fibres. Le concentré n'est plus nécessaire sauf si le fourrage s'avère réellement insuffisant.
Évidemment, il convient de garder un œil vigilant sur la croissance de ces animaux et leur sensibilité au parasitisme.

Cette méthode d'élevage se révèle certes plus gourmande en lait (entre 1000 et 1200 L/veau) néanmoins, elle se révèle assez économe sur les concentrés consommés (autour de 300 kg/veau jusqu'à 10 mois) et vise un objectif de 1er vêlage à 24 mois, ce qui représente une économie réelle en fourrages et en place en bâtiment. De plus, sevrer à un âge plus tardif peut éviter les ruptures de croissance régulièrement observées avec des transitions alimentaires qui arrivent trop rapidement par rapport au développement du rumen.
L'élevage des génisses, c'est les préparer au mieux à leur carrière de ruminants. Un autre aspect non négligeable est l'éducation comportementale des génisses afin de gagner également en confort de travail.

Cf : fiches sur l'éducation des bovins

Rappels règlementaires en AB

- Alimentation au lait biologique minimum 3 mois.
- Attache interdite.
- Logement en cases collectives à partir de 8 jours d'âge.
- Accès à l'extérieur : « Les jeunes animaux sous alimentation lactée ne sont pas encore des herbivores et ne sont donc pas soumis à l'obligation d'accéder au pâturage définie au point 1.4.1.b de l'annexe II de la partie II du règlement (UE) 2018/848.

Les veaux doivent alors avoir **accès à un espace de plein air** (aire d'exercice extérieure) conforme au point 1.6.5 de l'annexe II de la partie II du règlement (UE) 2018/848 quand les conditions le permettent (climatiques, saisonnières, état du sol...) (1.7.3 de l'annexe II de la partie II du règlement (UE) 2018/848) et au plus tard à l'âge de 6 semaines.

L'obligation d'**accès au pâturage** s'applique dès l'**âge de 6 mois**, quand les conditions le permettent pendant la période de pacage (en dehors de la période hivernale).

Les animaux abattus entre 6 et 8 mois peuvent déroger à l'obligation de pâturage, mais doivent avoir eu accès aux pâturages au minimum durant 30 jours sur leur durée de vie, sauf conditions exceptionnelles ne le permettant pas. » Extrait de la note du Guide de lecture AB, INAO, mars 2023

QUI CONTACTER ?

MARION ANDEAU
Conseillère technique élevage
07 63 21 67 38
m.andreau@bionouvelleaquitaine.com

• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

Cette fiche technique a été réalisée en 2024

AVEC LE SOUTIEN DE

Union Européenne
Région Nouvelle-Aquitaine
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire